



UNE VICTIME DE LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS A LE DROIT DE DEMANDER DE L'ASSISTANCE

Cette brochure contient des informations relatives à l'assistance destinée aux victimes de la traite d'êtres humains.

Le système d'assistance aux victimes de la traite d'êtres humains (le système d'assistance) est une autorité qui assiste des victimes de la traite d'êtres humains résidant en Finlande.

À QUI l'assistance est-elle destinée ?

Vous pouvez être admis(e) en tant que client(e) pour le système d'assistance aux victimes de la traite d'êtres humains, si vous êtes

- une victime de la traite d'êtres humains et par conséquent, vous avez besoin d'assistance.
- un enfant d'une victime de la traite d'êtres humains résidant en Finlande et vous avez besoin d'assistance.
- une personne qui assiste à l'instruction d'une infraction relative à la traite d'êtres humains, si vous avez besoin d'une assistance spécifique.

Le système d'assistance soutient des personnes indépendamment de leur âge, nationalité, genre ou confession religieuse. Les citoyens de Finlande ci-inclus.

Vous pouvez bénéficier de l'assistance même si vous résidez en Finlande sans un droit de séjour régulier. Vous pouvez bénéficier de l'assistance, même si vous avez vous-même commis une infraction.

Vous pouvez bénéficier de l'assistance, même si vous ne signalez pas une infraction

Vous pouvez bénéficier de l'assistance auprès du système d'assistance, même si vous ne souhaitez pas signaler à la police une infraction relative à la traite d'êtres humains. Le système d'assistance ne vous signalera pas à la police. Vous pouvez bénéficier de l'assistance pour déposer une plainte, si vous souhaitez en déposer une.

QUELLE ASSISTANCE pouvez-vous demander auprès du système d'assistance ?

Vous pouvez demander de l'assistance auprès du système d'assistance, lorsque vous admis(e) en tant que client(e) pour le système d'assistance.

L'assistance dont vous pouvez bénéficier :

- Conseil et orientation
- Assistance pour déposer une plainte, si vous souhaitez en déposer une
- Soutien et protection lors d'un processus pénal éventuel
- Assistance pour demander un assistant juridique ou une personne de confiance, si vous en avez besoin
- Services de santé
- Services sociaux
- Hébergement sécurisé
- Soutien financier, si vous n'avez pas d'argent
- Services d'interprétation et de traduction, si vous en avez besoin

De plus, si vous êtes un ressortissant étranger :

- Si vous séjournez en Finlande sans un droit de séjour régulier, le système d'assistance pourra vous donner *une période de réflexion*. Une période de réflexion signifie que vous pouvez résider



en Finlande légalement de 1 à 6 mois et que pendant cette période, vous ne pouvez pas être expulsé(e) du pays.

- Soutien d'un retour en toute sécurité, si vous souhaitez retourner dans votre pays d'origine
- Conseil et orientation relatifs à la demande du permis de séjour

Nous réfléchissons ensemble à l'assistance dont vous avez besoin.

Vous n'êtes pas obligé(e) d'accepter l'assistance dont vous ne voulez pas.

Organisation des services

Le système d'assistance vous orientera vers les services dont vous avez besoin

- Si votre commune de résidence est située en Finlande

En Finlande, vous bénéficierez des services offerts par un espace de prospérité. Le système d'assistance fonctionnera en collaboration avec cet espace de prospérité. Le système d'assistance vous fournira de l'orientation et du conseil.

- Si vous êtes demandeur d'asile

Le centre d'accueil vous fournira des services essentiels. Le système d'assistance vous assistera en étroite collaboration avec le centre d'accueil. Le système d'assistance vous fournira également de l'orientation et du conseil.

- Si vous n'avez pas de commune de résidence en Finlande

Les services vous concernant sont organisés par le système d'assistance aux victimes de la traite d'êtres humains.

Comment être admis(e) en tant que client(e) pour le système d'assistance ?

Le travailleur social, l'organisation, l'officier de police ou même l'employé(e) de la paroisse peut vous orienter vers le système d'assistance afin que vous puissiez bénéficier de l'assistance. Cependant, ils peuvent vous orienter vers ce système d'assistance uniquement si vous donnez votre autorisation. L'autorisation signifie qu'ils peuvent transmettre vos données personnelles au système d'assistance.

Le système d'assistance a besoin des informations sur les événements vous concernant et sur le type d'assistance dont vous avez besoin.

Si le système d'assistance a besoin de plus d'informations sur votre situation, il pourra s'adresser à vous ou aux autres autorités.

Sur la base de ces informations, l'employé(e) du système d'assistance évaluera si vous avez été victime de la traite d'êtres humains et par conséquent, si vous avez besoin d'assistance auprès du système d'assistance.

Vous pouvez vous-même demander à être admis(e) en tant que client(e)

Vous pouvez également vous-même demander à être admis(e) en tant que client(e) pour le système d'assistance aux victimes de la traite d'êtres humains. Vous pouvez appeler ou envoyer un courriel au système d'assistance et nous informer de votre situation.

Vous n'avez pas besoin d'être sûr d'avoir été victime de l'infraction relative à la traite d'êtres humains.

Le système d'assistance vous transmettra sa décision

Vous obtiendrez toujours une décision écrite précisant si vous pouvez être admis(e) en tant que client(e) pour le système d'assistance.

Vous pouvez nous contacter anonymement



Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter sans nous préciser votre nom ou votre adresse. Vous pourrez parler avec le système d'assistance de votre situation et réfléchir, si vous voulez être admis(e) en tant client(e) pour le système d'assistance.

Vous pouvez vous adresser au système d'assistance via le site www.ihmiskauppa.fi anonymement.

Ainsi, vous pouvez nous contacter en toute sécurité.

Le système d'assistance est tenu par le secret professionnel

Il traitera toutes vos informations confidentiellement.

Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos informations sur le site Web :
www.ihmiskauppa.fi/myinfo

- Les données personnelles de la personne proposée et admise en tant que client(e) sont enregistrées par le système d'assistance dans le registre des clients.
- Les données sont toujours traitées de manière à effectuer uniquement des tâches préconisées par la loi.
- Les données personnelles sauvegardées sont confidentielles. Les employé(e)s traitent ou consultent ces données toujours sous réserve de confidentialité. Les données peuvent être traitées uniquement par les personnes qui en ont le droit légitime.
- Les documents sauvegardés sont tenus confidentiels et ne pourront pas être transmis à un tiers pour consultation ou utilisation.
- En ce qui concerne un document confidentiel, le système d'assistance pourra donner des données uniquement après avoir obtenu votre autorisation ou comme stipulé séparément dans la loi.
- Vos données ne seront pas transmises aux autres pays sans votre autorisation.



Coûts du système d'assistance aux victimes de la traite d'êtres humains

Tél : +358 295 463 177

Les employé(e)s du système d'assistance vous répondent du lundi au vendredi de 8h00 à 16h15

En dehors de ces horaires, les réponses sont fournies par le centre d'accueil de Joutseno. Vous pouvez demander à être rappelé ou bien signaler un besoin d'assistance en urgence.

e-mail : ihmiskauppa.auttamisjarjestelma@migri.fi

www.ihmiskauppa.fi

Vous trouverez sur le site Ihmiskauppa.fi des informations sur la traite d'êtres humains et sur les organisations qui assistent les victimes de la traite d'êtres humains. Vous pouvez contacter le système d'assistance via le site anonymement.